

MAITRE D'OUVRAGE : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais



Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
11 Espace de Kerourgué
CS 31046
29170 FOUESNANT

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE N° T2604-01

Renouvellement du réseau d'eau potable et des
réparations sur le réseau d'assainissement

Route de Clohars-Fouesnant sur les communes
de Bénodet et de Fouesnant

*PROCEDURE ADAPTEE
(Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique)*

Remise des offres :

Date limite de réception : le 22 juin 2026

Heure limite de réception : 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC - MAITRE D'OUVRAGE	3
1.1 - ENTITE QUI PASSE LE MARCHE, MAITRE D'OUVRAGE	3
1.2 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATION PEUT ETRE OBTENU	3
1.3 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES	3
1.4 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES	3
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1 - OBJET DU MARCHE	3
2.2 - MODE DE PASSATION	3
2.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
2.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
2.5 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	4
2.6 - LIEU D'EXECUTION	4
2.7 - NOMENCLATURES	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 - COMPLEMENTS A APPORTER AUX CAHIERS DES CLAUSES PARTICULIERES	5
3.2 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	5
3.3 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT DE PRESTATAIRES DE SERVICE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	5
3.4 - VARIANTES	5
ARTICLE 4 - LES INTERVENANTS	5
4.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
4.2 - CONTROLE TECHNIQUE	5
4.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 5 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
5.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	6
5.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
5.3 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	6
5.4 - RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES	6
5.5 - VISITE DU SITE	6
ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1 - LANGUE DE REDACTION DE L'OFFRE	7
7.2 - UNITE MONETAIRE DE L'OFFRE	8
7.3 - DOCUMENTS A PRODUIRE	8
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
8.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
8.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
ARTICLE 9 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
9.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	10
9.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	10
9.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	12
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
10.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	13
10.2 - PROCEDURES DE RECOURS	13

Article 1 - Acheteur public - Maître d'ouvrage

1.1 - Entité qui passe le marché, Maître d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

11, espace de Kerourgué - CS 31046 - 29170 FOUESNANT

Tél. : 02 98 51 61 27

Site internet : www.cc-paysfouesnantais.fr

1.2 - Adresse auprès de laquelle le Dossier de Consultation peut être obtenu

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur : <http://www.megalys.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Tout candidat qui se procurera le DCE sous format électronique par un autre moyen que le téléchargement sur MEGALIS, ou sans avoir pris la précaution de s'identifier sur cette même plateforme, risquera, sans que la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure.

1.3 - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les demandes d'informations complémentaires doivent être adressées via le profil acheteur à l'adresse suivante : <http://www.megalys.bretagne.bzh> sur la présente consultation.

1.4 - Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées

Les modalités de remises des offres sont stipulées à l'article 8 du présent Règlement de Consultation.

Article 2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la passation du marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des réparations sur le réseau d'assainissement - Route de Clohars-Fouesnant sur les communes de Bénodet et de Fouesnant (29) pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (C.C.P.F.).

Les conditions particulières d'exécution des prestations de travaux, sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières.

2.2 - Mode de passation

Marché de travaux.

La présente consultation est lancée en procédure adaptée conformément aux articles L2123.1 et R2123.1 alinéa 1 du code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en un lot unique.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.6 - Lieu d'exécution

Les travaux comprennent :

- ◇ Le renouvellement du réseau vétuste de distribution d'eau potable Ø 75 mm en PVC et son renforcement sur le territoire communal de Bénodet ;
- ◇ L'interconnexion entre les canalisations distribution d'eau potable provenant de la commune de Fouesnant (château d'eau de Fouesnant) et du syndicat de Clohars-Fouesnant (château d'eau de Pleuven) ;
- ◇ La réparation ponctuelle sur le réseau d'assainissement à la suite de l'inspection visuelle avec la caméra d'inspection (ITV) qui a révélé différentes anomalies et le chemisage de la canalisation principale Ø 200 mm en amiante-ciment et de ses branchements sur la commune de Fouesnant.

2.7 - Nomenclatures

Nomenclature communautaire pertinente, extraite du CPV (vocabulaire commun des marchés européens) :

Code principal	Description
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45232151-5	Travaux de remise à neuf de conduites d'eau
45232410-9	Travaux d'assainissement
45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 - Compléments à apporter aux cahiers des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Particulières.

3.2 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de service attributaire du marché

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

3.4 - Variantes

Les variantes sont autorisées sur la nature des matériaux des canalisations.

Article 4 – Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS
11, espace de Kerourgué - CS 31046 - 29170 FOUESNANT

4.2 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est :

PERSPECTIVES MO
15 rue Pierre Caussy - 29 000 QUIMPER

Missions de base MOE :
AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

4.3 - Exploitant des réseaux d'eau potable et d'assainissement

SAUR
Parc d'activités des Glénan - 18 avenue de Kérorié - 29950 Bénodet

4.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Pas de SPS prévu pour cette opération.

Article 5 – Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global de la période des études d'exécution et le délai global d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement (A.E.).

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5.4 - Rectification d'erreurs matérielles

En cas de discordances constatées entre les prix indiqués dans l'offre des candidats, les montants indiqués en lettres dans l'Acte d'Engagement font foi et les autres montants sont corrigés en conséquence.

5.5 - Visite du site

Il est conseillé de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. Le candidat mettra en avant dans son offre un reportage photographique pour attester de sa visite.

Le candidat doit :

- prendre connaissance de la nature et de l'emplacement des lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- prendre connaissance des possibilités d'accès pour la livraison.

Le candidat doit avoir une parfaite connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser.

Aucun candidat ne pourra arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

Article 6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ◇ Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- ◇ L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- ◇ Le Cahier des Clauses Administrative Particulières (C.C.A.P.) ;
- ◇ Le Cahier des Clauses Technique Particulières (C.C.T.P.) ;
- ◇ Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- ◇ Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ;
- ◇ Les pièces graphiques.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Mémoire technique à fournir obligatoirement par le candidat.

Le DCE est accessible uniquement sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS à l'adresse suivante <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le candidat est invité à s'identifier sur la plateforme au moment du téléchargement du DCE s'il souhaite être informé des modifications qui pourraient être apportées au DCE. Il est donc vivement conseillé de s'identifier et de fournir une adresse électronique valide et usuelle.

Par ailleurs, tous les échanges en cours de procédure se font via la plateforme de dématérialisation. L'adresse électronique indiquée par le candidat sera aussi utilisée lors de demandes de complément d'information, lors de la phase de négociation le cas échéant, lors de la notification des rejets ou la notification du marché.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 - Présentation des candidatures et des offres

7.1 - Langue de rédaction de l'offre

L'offre doit être impérativement rédigée en langue française.

7.2 - Unité monétaire de l'offre

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire euro (€).

7.3 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- ◇ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- ◇ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ◇ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ;
- ◇ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- ◇ Les moyens humains mis en place pour la réalisation de la prestation.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

Pièces de l'offre :

Chaque candidat aura également à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ◇ L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- ◇ Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ;

- ◇ Le mémoire technique du candidat : le mémoire justificatif doit intégrer les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, les fiches techniques proposés par le candidat, le planning du candidat. Le mémoire technique et justificatif sera suffisamment détaillé par l'Entrepreneur car il servira de base pour l'analyse de la valeur technique de l'offre.

Le mémoire technique joint à l'offre du candidat présente sa réponse aux exigences du marché et comprendra à minima les éléments décrits à l'article 9.2 du présent règlement de consultation (grilles d'évaluation des valeurs techniques).

Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis électroniques devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoirement effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le pli électronique doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli électronique sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis électroniques sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli électronique transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ◇ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ◇ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse indiquée en page de garde de ce présent règlement. Il convient d'indiquer les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde à l'attention du Service Commande Publique

Marché n° indiquée en page de garde de ce présent règlement

Ne pas ouvrir

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est plus autorisée.

Article 9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et des pondérations suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60,0 %
2 - Valeur technique	40,0 %

1- Les prix (60/100)

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante, selon les montants indiqués dans l'Acte d'engagement qui doivent être identiques au total H.T. du Détail Estimatif.

Une note de 60 points sera affectée au prix le moins élevé. La note pour les autres offres sera attribuée selon le rapport ci-après :

$$\text{Note attribuée} = \frac{\text{Prix le moins élevé}}{\text{Prix offre considérée}} \times 60$$

2- La valeur technique (pondération 40/100)

L'analyse de la valeur technique sera effectuée sur la base du mémoire technique rendu par les candidats selon les sous critères du tableau présenté page suivante (grille de notation des valeurs techniques) :

Evaluation de la valeur technique		Note maximum
Méthodologie	<p><u>Moyens humains</u> : précisez le personnel et l'encadrement que vous allez mettre à disposition sur le chantier par phase d'intervention : nombre de jours des intervenants, qualifications, expériences pour les travaux sur les réseaux, d'interconnexion entre les réseaux, les réparations sur le réseau d'assainissement et la voirie. Sous-traitant éventuel</p>	3 points
	<p><u>Moyens matériels</u> : décrivez le matériel que vous allez mettre à disposition sur le chantier par phase d'intervention.</p>	3 points
	<p><u>Moyens techniques</u> : présentation du mode opératoire pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ d'interconnexion entre les réseaux et de la pose des ouvrages spécifiques. ↳ réalisés sur la route départementale RD 134. ↳ de réparations des ouvrages d'assainissement. 	3 points 3 points 3 points
	<p><u>Planning d'exécution</u> : planning détaillé par tâches (nombre d'hommes/jour/matériel). Le phasage envisagé pour garantir le respect des délais annoncés. L'organisation du chantier afin d'optimiser le délai des travaux.</p>	4 points
	<p><u>Qualité</u> : indication sur la provenance, pertinence et qualité des fournitures, des matériaux et équipements proposés. Fiches techniques : canalisation PVC bi-orienté, débitmètre électromagnétique, stabilisateur de pression, filtre à tamis, citerneau, robinet vanne, bouche à clé, poteau incendie, regard de visite en béton 1200x1200 mm, chemisage, matériaux de remblai des tranchées.</p>	4 points
Qualité	<p><u>Qualité</u> : mesures de contrôle interne envisagées pour le contrôle lors de la mise en œuvre des ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Fourniture des calculs des massifs de butées en béton des conduites au niveau des coudes, tés, cônes, extrémité. ↳ Mise en service et essais pression sur les canalisations avec enregistrement. ↳ Nettoyage et désinfection des conduites d'eau potable. ↳ Contrôle des travaux de chemisage. 	2 points 2 points 2 points 2 points
	<p><u>Sécurité</u> : les dispositions prises pour la gestion de la santé, la sécurité sur le chantier, le balisage, la signalisation sur les routes communales et sur route départementale (déviation). Moyens mis en œuvre pour conserver en permanence l'accès aux riverains durant les travaux et de la pépinière LE LOUPP. Les moyens pour assurer la sécurité des salariés de l'entreprise, des services (ordures ménagères, livraisons, services de secours) et des riverains pendant le chantier.</p>	2 points 2 points 2 points
	<p><u>Environnement</u> : gestion des déchets de chantier en précisant les modalités et notamment du décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020.</p>	3 points
TOTAL		40 points

Grille de notation : chacun des critères sera apprécié en appliquant la grille de notation suivante :

5	Très satisfaisant
4	Satisfaisant
3	Moyennement satisfaisant
2	Insuffisant
1	Très insuffisant
0	Absence d'information

Très satisfaisant : L'offre répond aux attentes et apporte une plus-value par rapport au besoin défini

Satisfaisant : L'offre répond en tout point aux attentes particulières définies dans le DCE

Moyennement satisfaisant : L'offre répond à la plupart des attentes, mais certains sujets manquent de précision

Insuffisant : L'offre ne répond que partiellement aux attentes, des lacunes sont observées

Très insuffisant : L'offre ne répond pas aux besoins définis dans le DCE

Absence d'information : L'offre ne comporte pas d'élément sur le sujet

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers de l'offre des candidats admis à négocier.

Elle s'organise de la manière suivante : échanges via la plateforme MEGALIS ainsi que le cas échéant, réunion(s) de négociations dans les locaux de la collectivité. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu. Toute évolution technique ou financière d'une offre intervenant en cours de négociation a une valeur contractuelle et sera formalisée dans un nouvel acte d'engagement et/ou additif à l'offre technique du candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.

La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces du marché.

Tous les échanges se feront obligatoirement par voie dématérialisée pendant la procédure de passation du marché.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Article 10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le DCE après identification, six jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ◇ Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ◇ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ◇ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal Administratif de Rennes.